MSFLEX 65 Date: 02/06/08 Révision: 001



FICHE DE SECURITE suivant 91/155/CEE

 MSFLEX 65
 Référence Date : 02/06/08
 : 02/06/08

 Révision : 001
 : 001

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : MSFLEX 65

Usage normal : Mastic polyuréthanne silylé

Nom et adresse de la société : DEN BRAVEN FRANCE s.a.r.l. – ZI Le Meux – 60881 Le Meux Cedex

Téléphone : Tel + 33 (0) 3 44 91 68 68 Fax : + 33 (0) 3 44 91 68 91

N° de téléphone d'urgence : INRS : 01.45.42.59.59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Danger pour la santé : Contient un amino silane . Peut déclencher une réaction allergique .

Danger pour l'environnement : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour

l'environnement aquatique.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

| Composants dangereux | Numéro CAS | % - Poids | Symboles | Phrases R |
|---|------------|-----------|----------|----------------------|
| Vinyl triméthoxy silane | 2768-02-7 | 2.5-10 % | Xn | 10,20 |
| Alcanes en C11 C15 | 90622-58-5 | 1-2.5 % | Xn | 38, 65 |
| Dibutyl dilaurate d'étain | 77-58-7 | < 0.5% | Xn;N | 22,36/38,48/22,50/53 |
| mélange de bétaalanine, N(tétraméthyl 4 | | < 0.5% | C;N | 22,34,48/22,50/53 |
| pipéridinyl, dodecyl et tétra décyl | | | | |
| Amino silane | SF | < 1% | Xi | 36/38,41,43,52 |

4. PREMIERS SECOURS

Cas général : En cas de doute , ou si des symptômes persistent , faire appel à un médecin . NE JAMAIS

rien faire ingérer à une personne inconsciente

Yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant

les paupières écartées et faire appel à un médecin .

Ingestion : En cas d'ingestion accidentelle , faire immédiatement appel à un médecin . Garder au repos .

NE PAS faire vomir.

Inhalation : Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière

ou arrêtée , pratiquer la respiration artificielle . Ne rien faire absorber par la bouche . Si la personne est inconsciente , placer en position de récupération et faire appel à un médecin .

Peau : Enlever les vêtements contaminés . Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou

utiliser un nettoyant connu . NE PAS utiliser des solvants ou des diluants .

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction recommandés : Eau pulvérisée - CO₂ - poudre et mousse.

Ne pas utiliser : Jet d'eau

Particularités : Porter un appareil respiratoire approprié . Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au

feu

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Mesures pour l'environnement : Éviter que le produit ou résidus ne se répandent dans les égouts ou cours d'eau. En cas de

contamination des égouts ou cours d'eau, alerter les autorités compétentes

Procédure de remise en état : Ramasser mécaniquement le produit et le déposer dans un conteneur approprié.

Protection individuelle : Porter un équipement approprié tel que décrit au § 8.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation : Éviter d'inhaler les vapeurs et éviter le contact avec la peau, les yeux. Observer les

réglementations de la protection du travail

Stockage : Stocker dans des locaux bien ventilés, en emballages bien fermés, au sec, entre +5 et +25°C et

à l'abri d'un contact direct avec les rayons du soleil, ou de toute source de chaleur. Tenir éloigner d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines. Ne pas fumer . Interdire l'accès aux personnes non autorisées . Les emballages entamés (fûts) doivent être

soigneusement refermés.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

Limite d'exposition

| Limite a exposition | | | | |
|---------------------|------------|-------|-------------|-------|
| Noms | VME (8h/j) | | VLE (15min) | |
| | ppm | mg/m3 | ppm | mg/m3 |
| Alcanes en C11 C15 | 171 | 1200 | | _ |

MSFLEX 65 Date: 02/06/08 Révision: 001

Méthanol 200 260 1000 1300

Protection des voies respiratoires : Ne pas respirer les vapeurs. Veillez à une bonne ventilation.

Protection des yeux et de la peau : Éviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser des protections oculaires, des gants

néoprène ou caoutchouc nitrile et un vêtement de protection fermé

Hygiène de travail : Durant l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Se laver les mains avant la pause ou

après le travail. Ne pas se frotter les yeux avec des mains sales.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique : Pâteux Point Éclair :>61 °C **Coloris** : Blanc,... Solubilité dans l'eau : Non, réaction Odeur Solubilité dans des solvants organiques : PA : Partiellement Densité : 1.46 à 1.50 env. g/ml Teneur en COV : 3 à 5 % poids

10. STABILITE ET REACTIVITE

La préparation est stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées dans §7.

Produits de décomposition dangereux : au cours de la polymérisation : Méthanol

En cas d'incendie : oxydes de carbone, fumées, oxyde d'azote, dioxyde de silicium.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Information produitAucune donnée sur la préparation elle même n'est disponible. La préparation a été examinée suivant la méthode conventionnelle de la Directive Préparations Dangereuses 99/45/CE et

classée non dangereuse .Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation provoquer des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme .Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles .

Vinyl triméthoxy silane Amino silane Dibutyl dilaurate d'étain

Acuité orale DL50 rat (mg/kg) 8000 7684 175

Acuité dermique lapin DL50 (mg/kg) 3540 Acuité respiratoire CL50 rat(mg/l/4h) 16

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

La préparation a été examinée suivant la méthode conventionnelle de la Directive des Préparations dangereuses (1999/45/CE) et a été classée dangereuse pour l'environnement . Ne pas répandre le produit dans la nature .

13. TRAITEMENT DES DECHETS

Se conformer aux réglementations nationales, provinciales, régionales et locales.

Code d'identification des déchets : 080409

14. INFORMATIONS TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route , du RID pour le rail , de l'IMDG pour la mer et l'ICAO/IATA pour le transport par air . Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

15. INFORMATIONS LEGALES OBLIGATOIRES

Conformément aux directives 67/548/CE et 99/45/CE

Symbole de danger

Contient : Amino silane . Peut déclencher une réaction allergique .

Phrase R : 52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

aquatique.

Phrase S :

16. AUTRES INFORMATIONS

Tableau des maladies professionnelles : n°84

Intitulé des phrases R du §2 : 10 : Inflammable

20 : Nocif par inhalation22 : Nocif en cas d'ingestion.34 : Provoque des brûlures.

36/38 : Irritant pour les yeux et la peau. 41 : Risque de lésions oculaires graves.

43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

48/22 : Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par

ingestion.

50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraı̂ner des effets néfastes à

long terme pour l'environnement aquatique. 52 : Nocif pour les organismes aquatiques.

65 : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Sections ayant été modifiées : 2 ;3 ;8 ;11 ;12 ;16

MSFLEX 65 Date: 02/06/08 Révision: 001

Les renseignements que la FDS contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives du produit concerné, à la date indiquée . Ils sont données de bonne foi . L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu . Il ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité . L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation de produits dangereux . Cette énumération ne doit pas être exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est responsable .

I = Inconnu

PA = Pas d'Application

SF = Secret de Fabrication